

# PRESTATIONS ATTENDUES

- Collecte en porte à porte des fractions suivantes :
  - sec indifférencié ;
  - humide organique ;
  - papier/carton ;
  - Emballage plastique;
  - verre/canettes ;
  - couches/couches ;
- Collectes sur réservation :
  - Encombrant ;
  - Tonte;
- Nettoyage du territoire :
  - Balayage manuel et vidage des poubelles ;
  - Balayage mécanisé ;
  - Lavage d'été des carrés ;
  - Nettoyage des drains;
  - Nettoyage des canaux ;
- Gestion des éco-centres ;
- Service d'éco-navettes estivales sur les côtes et dans les villages ;
- Collecte des déchets abandonnés

Pour informations et signalements,  
il est conseillé de contacter le numéro vert

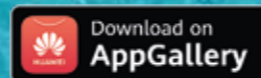
# INFORMATIONS ET CONTACTS

**NUMÉRO VERT** 800 069 960  
**RÉSEAU FIXE** 070 684415

Lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 13h00  
Mardi, jeudi et samedi de 09h00 à 14h00

Vous pouvez réserver la collecte des déchets encombrants en appelant le numéro vert ou en envoyant un courriel à [ingombranti@cosir.org](mailto:ingombranti@cosir.org) ou à l'adresse [ingombranti.cosir.org](http://ingombranti.cosir.org)

Téléchargez l'Application Junker pour toujours être informés des actualités.



Junker vous aidera à procéder à la collecte sélective facilement, rapidement et sans erreurs.



# COMUNE DI MURAVERA

# LES NOUVELLES COULEURS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE



**AUTO-PURGE 800 260 062 • SERVICE D'URGENCE 348/5817879**  
IL EST ÉGALEMENT POSSIBLE DE RÉSERVER UNE INTERVENTION EN ENVOYANT UN COURRIEL À: [INFO@AUTOSPURGO.ORG](mailto:INFO@AUTOSPURGO.ORG)

# COMUNE DI MURAVERA

Chères citoyennes, chers citoyens

le 1er décembre 2022, le nouveau service d'hygiène urbaine de la société Cosir Srl dans la municipalité de Muravera a vu le jour.

Nous avons l'opportunité et le devoir de contribuer à la réalisation des objectifs régionaux en matière de collecte sélective des déchets et, en même temps, d'assurer plus de décorum et de durabilité dans notre zone.

Le tri des déchets est un signe de civilisation, d'attention et de respect pour l'environnement dans lequel nous vivons. Actuellement, le pourcentage moyen de tri dans notre municipalité est de 73 %. Le nouvel objectif, pour les années à venir, sera d'atteindre puis de dépasser les 80 %, ce qui permettra de réduire les coûts du service pour l'administration et les usagers.

Le nouveau contrat prévoit des changements dans les fréquences de collecte, la mise en œuvre du balayage des rues et de nouveaux services de nettoyage dans la zone, en particulier pendant la période estivale. Toutes ces informations seront incluses dans les nouveaux calendriers qui seront distribués aux usagers.

Outre les fréquences de collecte, un certain nombre de changements seront également apportés à la manière dont les déchets sont livrés :

°l'utilisation des sacs noirs est strictement interdite ;

°les déchets secs et en plastique doivent être impérativement placés dans des sacs transparents ou semi-transparentes ;

°la fraction humide ne peut être jetée que dans des sacs compostables et placée dans le conteneur marron prévu à cet effet. Vérifier que les sacs portent les marquages requis par la norme UNI EN 13432/02.

Ne jamais utiliser de sacs en plastique pour déposer des déchets humides.

Les nouvelles règles s'appuieront sur des contrôles ponctuels de la livraison des déchets, effectués par des inspecteurs écologiques en collaboration avec la Police Locale.

Les contrevenants seront soumis aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

## Pourquoi faire une collecte sélective des déchets ?

Nous savons que la production de déchets est un problème majeur pour notre planète et pour les populations futures.

À défaut de pouvoir supprimer la consommation, nous pouvons adopter un mode de vie qui limite le gaspillage alimentaire, réduit l'achat de produits jetables et favorise le réemploi, selon les principes du "Zéro Déchet".

Si un tri adéquat est assuré, presque tous les déchets produits peuvent être valorisés, ce qui limite la production de déchets secs indifférenciés et l'incinérat-

ion ou la mise en décharge qui s'ensuivent.

Les déchets humides, par exemple, à la suite de processus de biodégradation, peuvent devenir un excellent compost utilisable dans les activités de jardinage. L'aluminium, livré avec le verre, est un déchet qui peut être totalement recyclé un nombre incalculable de fois. C'est pourquoi il est essentiel de corriger les erreurs les plus courantes qui peuvent être commises lors du tri des déchets.

**Boîte à pizza:** à jeter dans le papier/carton, en enlevant tout résidu alimentaire, ainsi que la barquette de pâtisserie, sans culpabilité !

**Tetrapak:** doit être jeté dans le papier, après avoir retiré le bouchon et l'anneau en plastique, si possible après en avoir réduit le volume.

**Reçus:** ne doivent pas être jetés dans le papier ! Ils sont fabriqués en papier thermique et contiennent des composants qui ne permettent pas leur récupération. Les factures et les reçus imprimés sur du papier normal peuvent, en revanche, être jetés en toute sécurité dans le papier, avec les journaux et les cahiers.

**Billets:** contrairement aux reçus, les billets de train ou de bus peuvent être jetés avec du papier. Pour être encore plus respectueux de l'environnement, l'idéal serait d'opter pour des billets électroniques lorsque c'est possible, en les conservant sous forme numérique.

**Jouets:** l'une des erreurs les plus courantes est l'élimination incorrecte des jouets dans la poubelle des déchets secs ou en plastique. Selon la loi, les consortiums ne s'occupent que de la récupération des emballages, c'est-à-dire des bouteilles, flacons, récipients, distributeurs, sachets, etc. C'est pourquoi les jouets peuvent être éliminés dans les écocentres ou par le biais du service de collecte des déchets encombrants à domicile, moyennant réservation préalable.

Rien d'autre ne peut être jeté dans le sac de collecte en plastique, à moins que cela ne soit explicitement spécifié dans les directives du calendrier de collecte qui sera fourni aux citoyens.

**Papier aluminium:** l'aluminium est absolument recyclable. Le papier aluminium, les barquettes et les boîtes de conserve doivent être jetés dans les poubelles verre-aluminium.

Assiettes et gobelets en plastique ou compostables: les assiettes et gobelets en plastique peuvent être jetés dans la collecte de plastique une fois qu'ils ont été vidés de leurs résidus alimentaires. À l'exception, pour l'instant, des couverts et bâtonnets, comme ceux pour remuer le café, à placer dans les déchets secs indifférenciés, n'étant pas considérés comme des emballages.

Les assiettes et couverts compostables, généralement fabriqués en amidon de maïs, peuvent être jetés dans les déchets organiques.

Verres, céramique, cristal, porcelaine, pyrex: ils finissent souvent dans le conteneur à verre, mais ce dernier n'est destiné qu'aux bouteilles et aux bocaux ; les verres, assiettes, tasses et autres objets qui ne sont pas des emballages vont donc dans la poubelle sèche.

Les ampoules usagées ou cassées: les ampoules halogènes, néon ou fluorescentes doivent être apportées à l'Ecocentre, tandis que les ampoules à incandescence doivent être jetées dans la poubelle générale.

Les matériaux suivants ne peuvent **PAS** être éliminés dans la fraction sèche: Serviettes et mouchoirs en papier usagés, barquettes de pizza, assiettes et gobelets en plastique ou compostables, tétrapack (briques de lait, jus de fruits), emballages en polystyrène, sachets de surgelés, de chips, de pâtes, déchets de gravats, sacs de ciment, bidons toxiques, boîtes contenant des résidus de toute nature (par exemple, colles, solvants, vernis, résines, etc.), déchets industriels et agricoles, conteneurs contenant des résidus de toute nature (par exemple, colles, solvants, peintures, résines, etc. ), résidus industriels et agricoles, conteneurs agricoles contenant des pesticides, des engrais et du fumier, tuyaux en PVC pour l'irrigation, pneus, chambres à air, batteries et filtres de voiture, huile de moteur, lubrifiants en général et toutes autres pièces de voitures, embarcations, bateaux et motos, châssis et portes, déchets médicaux, baignoires, radiateurs, tuyaux de plomberie, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), robinets, matériaux provenant d'installations électriques, chaudières, portails, grilles, toner, jouets, bassines, articles en plastique dur, huile alimentaire usagée, bois, fer et autres matériaux ferreux.

Dans les écocentres, après un avis spécifique aux citoyens, des sacs seront livrés pour les fractions sèche, plastique et humide, et, exclusivement pour les nouveaux utilisateurs inscrits sur la liste TARI, des baquets pour l'humide, le papier et le verre.

Nous remercions la population pour son engagement et sa collaboration

Cosir S.r.l.

Le Maire